

PASS LOISIRS 2020/2021

Vous pouvez profiter d'une aide de 40 € (par enfant ou adulte) pour la pratique d'activités culturelles et/ou sportives proposées par les associations riécoises ou communautaires (Aquapaq, Conservatoire de musique et de danse).



Cette aide versée par le CCAS de la commune est valable 1 an et est attribuée selon les conditions suivantes :

- Résider à Riec sur Bélon
- Quotient familial entre 0 et 800 €
- Aide plafonnée à 120 € par famille

Il vous suffit de faire une demande auprès du CCAS et de présenter votre dernier avis d'imposition et le dernier relevé des prestations de la CAF.

(tél. : 02 98 06 91 04 - courriel : social@riecsurbelon.fr).

Le versement de l'aide se fera directement à l'association avec laquelle la commune aura conventionné pour ce dispositif.